

AVENANT N° 1

A la convention d'intervention foncière conclue entre
la commune de Choisy-le-Roi,
l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont
et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Convention signée le 29 décembre 2022

Entre

La commune de Choisy-le-Roi représentée par son Maire, Tomino PANETTA, dûment habilité à signer
le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du
..... ;

désignée ci-après par le terme « la commune »,

et

L'Etablissement public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont, représenté par son Directeur
général, Frédéric MOULIN, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil
d'administration en date du

désignée ci-après par le terme « l'EPA »,

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et
commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus,
à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par
arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du
Bureau en date du 25 juin 2025 ;

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

Préambule

La commune de Choisy-le-Roi (543 ha) est située dans le département du Val-de-Marne, à 12 km de Paris. Elle jouit d'une excellente desserte routière (et en transports en commun). Elle soutient un dynamisme démographique et résidentiel important qui a fait passer la commune à 46 122 habitants en 2022. La ville est engagée dans de nombreux projets de renouvellement urbain : rénovation du centre-ville, aménagement du quartier du Port et reconquête des bords de Seine, rénovation des quartiers Sud, etc.

Choisy-le-Roi est concernée par la grande opération d'intérêt national d'urbanisme Orly-Rungis Seine-Amont (OIN ORSA), portée par l'Etablissement public d'aménagement éponyme (EPA ORSA). Le décret n°2007-783 du 10 mai 2007 délimite des opérations d'intérêt national et modifiant le code de l'urbanisme a classé sur Choisy plusieurs secteurs opérationnels de cette OIN dont celui du Lugo.

Par convention signée en septembre 2009, ayant fait l'objet d'avenants successifs en septembre 2011, février 2012 et septembre 2017, la commune de Choisy-le-Roi et l'EPA ORSA ont confié à l'EPFIF une mission de veille préparatoire dans un premier temps, puis de veille et de maîtrise foncière, portant sur la partie nord de la zone d'activité du « Lugo » (5,8 ha), dans la perspective de la mise en œuvre d'un projet d'aménagement visant à sa requalification et sa diversification.

Un protocole tripartite, liant l'EPFIF, la commune de Choisy-le-Roi et l'EPA ORSA a été signé en 2016 afin de définir le phasage de revente des biens acquis par l'EPFIF au sein de l'ensemble du projet d'aménagement. Ces opérations devraient contribuer à la sortie opérationnelle d'environ 500 logements, 1 500 m² de commerces et services en pied d'immeuble.

Dans l'optique de poursuivre leur collaboration et le développement du quartier du Lugo, une convention d'intervention foncière a été signée le 16 juillet 2019 entre la commune de Choisy-le-Roi, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont et l'EPFIF.

Une nouvelle convention d'intervention foncière a été signée le 29 décembre 2022 entre la commune de Choisy-le-Roi, l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont et l'EPFIF. Le présent avenant porte à vocation à prolonger cette dernière jusqu'au 30 juin 2027.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Modification de la durée de la convention

L'article 2 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Choisy-le-Roi, l'EPA Orly Rungis Seine Amont et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 29 décembre 2022, est modifié de la manière suivante :

« La présente convention s'achève le 30 juin 2027. »

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Choisy-le-Roi, l'EPA Orly Rungis Seine Amont et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 29 décembre 2022, demeurent inchangées.

Fait à le en 3 exemplaires originaux.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20251126-DEL-25-106-DE
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

La commune de
Choisy-le-Roi

L'Etablissement public d'Aménagement Orly
Rungis Seine Amont

Tomino PANETTA
Le Maire

Frédéric MOULIN
Le Directeur Général



Tomino

L'Etablissement Public Foncier
d'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20251126-DEL-25-106-DE
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025